

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 MARS 2023

Date de convocation :

06.03.2023

Nombre de Membres :

En Exercice : 13

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :

Voix « pour » : 12

Voix « contre » : 0

Absentions : 0

Date d'affichage :

28.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT, Mme TURE et Mr MOURBRUN

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mr Nicolas KOCH a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE

7.1 Finances Locales

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de voter le budget primitif 2023 du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de voter le budget primitif 2023 du budget annexe service aide à domicile.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe service aide à domicile, en section de fonctionnement du C.C.A.S arrêté aux chiffres suivants :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------------|--|-------------------|
| CHAPITRES | BP 2023 | CHAPITRES | BP 2023 |
| Solde d'exécution reporté (002) | 44 197,70 | Solde d'exécution reporté (002) | |
| <u>Chap 011 : GROUPE I</u> | | <u>Chap 017 : GROUPE I</u> | |
| Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 6 880,00 | Produits de la tarification | 643 500,00 |
| <u>Chap 012 : GROUPE II</u> | | <u>Chap 018 : GROUPE II</u> | |
| Dépenses afférentes au personnel | 614 839,56 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 34 000,00 |
| <u>Chap 016 : GROUPE III</u> | | <u>Chap 019 : GROUPE III</u> | |
| Dépenses afférentes à la structure | 18 082,74 | Produits financiers et produits non encaissables | 6 500,00 |
| | | | |
| | 684 000,00 | | 684 000,00 |

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis SALAK

Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : *12.04.2023*
 Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :
 Numéro de certificat 018-261800577